

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-119

Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale au titre du fonds de modernisation pour soutenir financièrement l'investissement d'aménagement du centre de loisirs élémentaire du Guichet.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant le fonds de modernisation des ALSH porté par la CAF,

Considérant que la ville souhaite aménager l'école élémentaire du Guichet pour le nouveau centre de loisir élémentaire,

Décide :

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale au titre du fonds de modernisation des ALSH pour l'aménagement du nouveau centre de loisirs élémentaire au sein de l'école élémentaire du Guichet.

Article 2 - Le coût estimatif du projet s'établit à 8 745 € TTC et la participation de la CAF s'établit jusqu'à hauteur de 80% du montant TTC.

Article 3 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Certifié exécutoire, compte-tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication

25 JUL 2024

25 JUL 2024

Fait à Orsay, le 25 JUL 2024

Par délégation du conseil municipal
Rémi Darmon
Maire d'Orsay

